

SOURCES

Le bulletin de Sources et Rivières
du Limousin

Sommaire :

- Page 2 : Rapport Moral du
Président AG 2005
- Page 4 : « les étangs limousins en
question » : l'analyse de srl
- Page 7 : Eau : la crise salutaire ?
Analyse du projet de loi

Bulletin d'adhésion 2005

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

I – Les enseignements d’une année bien remplie

C’est à nouveau avec une très grande satisfaction que j’ouvre cette assemblée générale de SRL devant le bilan de l’année écoulée qui nous renforce un peu plus dans notre image d’association de référence. Qu’il me soit permis de remercier tous ceux qui sont à la base de cette réussite, ils ont bien travaillé.

Bien-sûr, c’est l’affaire COGEMA qui nous a donné de la visibilité dans les médias :

- au niveau régional (journaux, TV, radios)
- au niveau national (Le Nouvel Observateur, Canal+, La Vie, Combat Nature...)
- au niveau international (RFI, internet).

Cette médiatisation nous a également servis lors de notre souscription nationale pour récolter les fonds nécessaires au paiement des frais d’avocat pour le recours en cassation. Je voudrais remercier ici tous les généreux donateurs qui nous ont permis d’aller jusqu’au bout de la procédure, COGEMA depuis le début jouant systématiquement le pourrissement du dossier pour essayer de nous assécher financièrement.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour remercier un autre partenaire qui nous a été d’un très grand secours sur le plan scientifique : la CRIIRAD. En effet, il n’y a pas de démocratie possible sans au moins deux éléments fondamentaux :

- des contre-pouvoirs (SRL essaie de jouer ce rôle)
- de la transparence dans l’information. C’est à ce niveau que la CRIIRAD joue un rôle primordial à travers ses expertises, son éducation à la citoyenneté et l’information du public (qui se souvient du fameux nuage ?).

La remise en cause de leur agrément serait donc une initiative très inquiétante :

- faudra-t-il se contenter des plaquettes sur papier glacé de COGEMA (ou de la DRIRE) qui affirme que tout va bien ?
- comment mettre le principe de précaution en oeuvre en l’absence d’information scientifiques fiables ?
- comment exercer notre fonction de contre-pouvoir associatif sans analyse scientifique indépendante et sérieuse ?

L’indépendance dérange les pouvoirs en place (qu’ils soient politiques ou économiques). Il faut sauvegarder cette indépendance. C’est la force de la CRIIRAD et c’est la force de SRL.

Au delà de ce dossier emblématique, SRL a continué à diversifier ses activités :

- éducation et formation à l’environnement (y compris à haut niveau)
- éducation populaire (conférences...)
- études et publications (guides en préparation)
- conseil juridique (surtout auprès d’associations démunies de ce point de vue). Il est regrettable que nous n’ayons pas été entendus au niveau de la mutualisation d’un poste de juriste de l’environnement à LNE pour toutes les associations.
- contentieux. Nos juristes feront le point.

Par rapport à ce dernier pan de notre activité, je pense qu’il faut s’attendre à une multiplication des affaires sur nos domaines traditionnels d’intervention :

- les élevages industriels. La réforme de la PAC n’est pas encore véritablement à l’ordre du jour dans son application mais elle devrait se traduire par des manifestations de mécontentement de la part de la profession agricole. Les dossiers seront certainement de plus en plus délicats à traiter, nous commençons déjà à le sentir.
- les étangs. Je vous invite à aller consulter, sur notre site internet, l’analyse in extenso que nous avons faite de la pseudo analyse scientifique des géographes universitaires de Limoges sur les étangs en Limousin. Il va falloir faire quelque chose par rapport à ce dossier inquiétant.

J’en profite ici pour féliciter tous ceux qui ont participé à l’élaboration de notre site internet au premier rang desquels J.P.Cerou. Les dernières statistiques qu’il nous a fait parvenir font état d’une fréquentation moyenne de 300 consultations par mois, ce qui apparaît tout à fait satisfaisant.

Cette multiplication des affaires contentieuses mais surtout la façon dont elles sont traitées par la justice nous incite à un certain scepticisme sur l’efficacité de cette dernière, non pas par essence mais fautes de moyens suffisants. Ne sont traités véritablement que les quelques dossiers considérés comme prioritaires, laissant de côté de multiples « petites affaires ». Or, une fois agrégés, ces multiples délits non sanctionnés donnent naissance à un vrai problème environnemental. C’est le cas des étangs par exemple. Il faudra certainement encore du temps pour que les petits délits environnementaux soient reconnus à leur juste valeur.

Pour finir, je voudrais revenir une fois de plus sur l’avenir de la politique énergétique française qui va être source, je pense, de multiples contentieux mais qui, de plus, fait fausse route.

II – La fausse route de la politique énergétique française

• De multiples contentieux

Même si des incertitudes subsistent, tous les experts s'accordent à reconnaître qu'il faut s'attaquer de façon urgente à l'effet de serre sous peine de ne plus pouvoir maîtriser un bouleversement climatique à la fin du siècle. C'est dans cette perspective qu'il faut replacer les tentatives d'inflexion des politiques énergétiques qui se mènent dans les pays industrialisés. Pour la France, deux axes majeurs semblent avoir été privilégiés : la relance du nucléaire ; le développement des énergies renouvelables.

Le nucléaire est proposé du fait qu'il n'émet pas de gaz à effet de serre. Devant la pénurie annoncée des énergies fossiles et devant l'incapacité des énergies renouvelables à assurer la relève, les partisans du nucléaire ont retrouvé une nouvelle vigueur. Nous ne reviendrons pas sur les arguments que nous avons déjà présentés à de multiples reprises (voir les numéros précédents de Sources) sur la non rentabilité globale du nucléaire quand on internalise tous les coûts sociaux dont il est à l'origine : prévention des accidents majeurs ; prévention contre des actes terroristes ; stockage des déchets ; démantèlement des centrales... Quoiqu'en disent ses partisans, le nucléaire ne peut pas apparaître comme une alternative énergétique crédible.

Du côté des énergies renouvelables, il existe de multiples opportunités autour de la petite hydraulique, de la biomasse, de l'éolien, du solaire et de la géothermie. Toutes ces énergies décentralisables peuvent constituer des solutions intéressantes à des problèmes locaux, même si globalement, elles ne peuvent à elles toutes seules, répondre à la boulimie énergétique non maîtrisée actuelle. Néanmoins, leur principale faiblesse provient du fait qu'elles risquent d'engendrer de multiples conflits d'usages dont nous retiendrons deux exemples significatifs :

- va-t-on retrouver, au nom de la lutte contre l'effet de serre, une bataille entre partisans et opposants aux micro centrales hydroélectriques ? On reparle même de déclasser certaines rivières pour équiper de nouveaux sites. Rappelons que SRL a mené un combat décisif il y a une quinzaine d'années contre la prolifération des micro centrales dans notre région. Notre position n'a pas changé.
- va-t-on assister à une amplification des résistances à l'implantation d'éoliennes qui peuvent engendrer un certain nombre de nuisances ?

On se rend bien compte, à travers toutes ces questions, que le problème de la satisfaction des besoins énergétiques globaux risque d'être insoluble si on n'en reste qu'à discuter les modalités de production de l'énergie sans s'interroger sur la maîtrise de la demande. Il faut en finir avec cette manie française « d'assimiler l'énergie à la production d'électricité et l'électricité au nucléaire dans un contexte de centralisation jacobine des principales décisions » (B.DESSUS).

• L'autre voie

Si la priorité affichée est la réduction des consommations d'énergies fossiles et la réduction des rejets de gaz à effet de serre, la solution ne réside pas dans le nucléaire ou les énergies renouvelables, mais dans la maîtrise des consommations. Selon B.DESSUS : « Il s'agit là d'un choix de premier rang qui relègue donc au second plan les débats sur la composition du panier énergétique optimal. Si et seulement si cette priorité est réellement acquise et mise en œuvre, il devient pertinent de fixer les priorités concernant la constitution d'un panier énergétique optimal pour la France »

La maîtrise de la demande d'énergie va entraîner de profonds bouleversements dans nos comportements et la façon de concevoir un certain nombre de politiques structurelles. Rappelons en effet que la maîtrise de l'énergie passera essentiellement par la reconsidération de nos actions dans les secteurs de l'habitat et des transports qui représentent 70% de la consommation finale et plus de 80% des émissions de CO₂ :

- le dossier des transports (marchandises et voyageurs) est suffisamment connu, la priorité devrait être à leur déconnexion de la croissance économique. Il n'y aura pas de réduction des émissions de CO₂ sans cela. Et pourtant, le volontarisme de la politique française ne brille pas en la matière depuis plusieurs années !
- au niveau des passagers, cela pose également tout le problème des politiques d'urbanisme pour lutter contre l'étalement de nos villes et promouvoir des formes urbaines durables.
- dans le domaine de l'habitat et du tertiaire, de multiples incitations (réductions d'impôts, subventions...) seraient envisageables pour améliorer la performance énergétique des bâtiments (et en particulier le parc ancien).

En conclusion, la démarche que l'on vient de décrire ne pourra se mettre en œuvre sans démocratie participative. Que ce soit au niveau prioritaire des modalités de la maîtrise de l'énergie ou que ce soit au niveau second de la détermination du panier énergétique optimal, la participation de tous les acteurs concernés est indispensable. On ne peut laisser l'élaboration d'une politique énergétique au seul lobby des producteurs. Des instances de débat, du local au national, doivent être activées pour que l'on puisse répondre collectivement à cet enjeu majeur du siècle que constitue l'effet de serre. SRL entend bien dans les années à venir y participer activement.

Jean-Jacques GOUGUET

La Boine le 2 Mars 2005

« Les étangs limousins en question » On touche le fond !

Analyse de l'ouvrage :

« Les étangs limousins en questions »

Sous la direction de L.Touchart et M.Graffoullere

Editions de l'A.I.G.L.E. Limoges 2004

Les géographes universitaires de Limoges nous ont délivré récemment une analyse pseudo-scientifique qui pousse le bouchon un peu trop loin. L'objectif annoncé de cet ouvrage est de donner une réponse scientifique à des questions très controversées relatives à l'impact des étangs sur l'environnement. Cinq questions ont été privilégiées :

- le Limousin est-il une terre d'étangs ?
- quel est l'impact de la vidange ?
- les étangs réduisent-ils les ressources en eau ?
- les étangs réchauffent-ils les rivières ?
- les étangs présentent-ils un risque pour la qualité des eaux ?

Sur tous ces points, aucune réponse claire n'est apportée et, plus grave, l'impact des étangs sur le milieu naturel n'est jamais véritablement abordé. Il faut se contenter de conclusions imprécises qui ne constituent à aucun moment une étude d'impact digne de ce nom.

Nous structurerons notre critique de l'ouvrage autour de trois points :

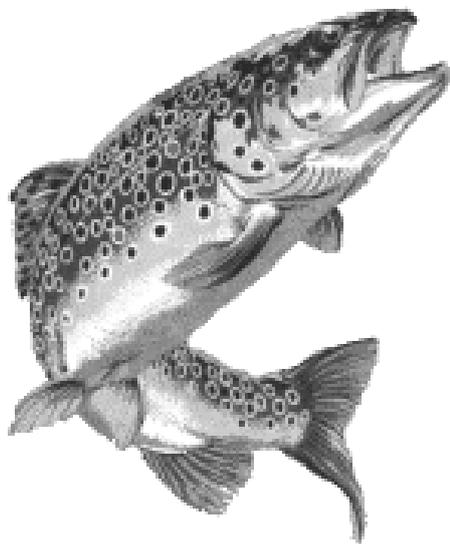
- des contradictions dans les réponses données,
- des insuffisances dans l'analyse de l'impact,
- des oublis de certains impacts.

I – Des contradictions dans les réponses données

Il est agaçant de voir écrit, à quelques pages d'intervalles voire quelques lignes, le tout et son contraire. Nous illustrerons cette absence de toute rigueur scientifique par quelques exemples pris dans les réponses aux principales questions posées : le nombre d'étangs en Limousin ; le soutien d'étiage à l'aval ; le remplissage ; les vidanges ; l'évaporation.

• Nombre d'étangs

Il est affirmé que le Limousin est historiquement une région d'étangs : « l'ancienneté des étangs est incontestable et leur place dans la culture limousine essentielle » (p.35). Une telle affirmation ne repose néanmoins sur aucune analyse quantitative sérieuse, si ce n'est pour signaler qu'il était possible de recenser 17 moulins et forges dans la seigneurie de Bonneval en Coussac « dont 14 fonctionnaient grâce à des étangs » (p.20).



C'est donc un peu court pour pouvoir se permettre une extrapolation ! Dans le même esprit de rigueur scientifique, il est affirmé p.20 qu'une « relative stabilisation du nombre d'étangs se poursuit jusqu'à la moitié du XXème siècle ». Nous voilà correctement renseignés ! Nous apprenons enfin quelques lignes plus loin qu'« une phase d'augmentation du nombre de mises en eau débute dès la fin des années soixante avec l'avènement d'un nouveau mode de vie... » (p.20)

Il est donc tout à fait arbitraire et abusif d'affirmer à quelques lignes d'intervalles le caractère historique des étangs en Limousin quand on passe de quelques unités au XVIIIème siècle à environ 21 000 à l'heure actuelle, et ce pour répondre à des besoins radicalement différents (la force hydraulique dans un cas, les loisirs dans l'autre). Parler du caractère historique des étangs en Limousin relève ainsi de la pure idéologie et non d'une vraie démonstration scientifique reposant sur des données précises.

• Soutien d'étiage

Là encore il est possible de relever des affirmations douteuses et contradictoires :

- p.78 : « A l'instar des lacs de barrage, les étangs limousins écrètent les crues et soutiennent les étiages ».

- p.124 : « Il est à noter qu'en juillet 2003, les niveaux de l'étang de Cieux étaient si bas, que l'émissaire était réduit à un filet d'eau »

Il faudrait savoir !, (et ce d'autant plus que l'étang de Cieux a été considéré comme représentatif de l'ensemble).

• Remplissage

- p. 160 : « Le maintien d'un débit réservé à l'aval dépend du système de vidange : seul un moine permet de maintenir un écoulement en aval pendant la remontée du niveau d'eau »

Sachant que les moines équipent seulement un dixième des étangs du Limousin, l'affirmation précédente est complètement contradictoire avec ce qui se passe habituellement dans cette région. L'étang « représentatif » de Cieux en est du reste un bon exemple, comme cela est affirmé à la page 80 :

« Novembre a été un mois de très grand stockage puisque l'étang était vide au début du mois et s'est rempli pendant plusieurs semaines, d'autant plus rapidement qu'aucun écoulement ne fut maintenu en aval ».

• Crues et vidanges

- p.56 : « Les crues hivernales finiront de restituer les caractéristiques naturelles du chenal en contribuant à la disparition du colmatage ».

Cette affirmation est critiquable à un double point de vue :

- d'une part, quand la vidange est effectuée au mois d'Avril comme dans l'exemple présenté à la page 56 avec l'étang du Puy Baraud, il faut attendre huit mois pour bénéficier du « nettoyage » des crues hivernales.

- d'autre part, il y a beaucoup plus grave dans le raisonnement puisqu'une nouvelle affirmation contradictoire est énoncée à la page suivante (p.57) :

« La vidange apparaît donc, pour le cours d'eau, comme un épisode assimilable à un fonctionnement de crue ».

Comment une vidange peut-elle être considérée comme une crue et avoir besoin de crues hivernales pour nettoyer les dégâts qu'elle a elle-même causés ? Ceci est d'autant plus surprenant qu'il est reconnu page 56 que si, lors d'une période de crue, les concentrations en MES ne dépassent pas 200 à 300 mg/l, certaines vidanges peuvent monter jusqu'à 7 000 mg/l !!!

Au delà de toutes ces contradictions, l'ouvrage se caractérise par une étonnante insuffisance d'analyse de l'impact des étangs sur l'environnement. De multiples dysfonctionnements sont en effet mentionnés mais sans que les auteurs n'en tirent toutes les conséquences quant à

« Les étangs limousins en question »

suite

II – Des insuffisances d'analyse d'impact

Nous avons retenu quatre exemples d'illustration : le colmatage des cours d'eau ; l'évaporation ; le réchauffement des eaux ; la qualité des eaux.

• Colmatage des cours d'eau

Les auteurs reconnaissent la réalité du phénomène :

- p.54 : « La majorité de ces sédiments présente une granulométrie particulièrement fine, essentiellement organique. Ces matières fixes sont de nature à colmater le lit de l'émissaire en s'intercalant dans le matériel originel plus grossier. Ce colmatage peut avoir des conséquences sur le fonctionnement biologique du cours d'eau. »

On aurait pu s'attendre, à partir de là, à une analyse des conséquences d'un tel colmatage sur la faune et sur la flore. Il faudra se contenter d'une conclusion qui prête à sourire dans un ouvrage à prétention scientifique :

« Ce colmatage peut avoir des conséquences sur le fonctionnement biologique du cours d'eau ». Et l'on n'en saura pas plus ! Ceci est pitoyable ou irresponsable.

• Evaporation

La démonstration effectuée page 77 est peu convaincante. Au delà du fait que l'étang de Cieux n'est pas représentatif de l'ensemble des étangs du Limousin, le raisonnement est pour le moins curieux. L'évaporation étant liée à la surface de l'étang et non au volume d'eau contenu, elle devrait se mesurer en litres à la seconde par hectare et non en pourcentage du volume total. Néanmoins, en admettant que l'évaporation pour cet étang particulier ait été rapporté au volume total, l'étang recevrait plus d'eau qu'il n'en perdrait en un an mais, au final, son niveau aurait quand-même baissé. La conclusion tirée de ce constat est que « l'équilibre du bilan est donc à 87 890m³ près » (p.77) Il n'est même pas discuté le fait que l'évaporation a peut-être été sous-estimée. A noter également que la tableau 3 de la page 80 est complètement incompréhensible et ne permet pas d'éclairer le débat.

Supposons néanmoins que le chiffre avancé dans ce tableau de 4,5% annuelle soit juste. Les auteurs auraient pu s'interroger sur les masses d'eau que cela représente à l'échelle régionale. Par exemple, les 12 étangs d'alimentation du grand étang de Cieux totalisent 750 000 m³ dont 33 750m³ vont s'évaporer (4,5%). Il serait intéressant d'extrapoler et de discuter un tel chiffre étendu aux 22 000 étangs du Limousin. Les auteurs se contentent d'affirmer qu'on ne peut envisager un bilan « qu'au cas par cas » (p.77). A quoi bon alors se référer à un étang (Cieux) considéré comme « représentatif » ?

• Réchauffement

Il est affirmé à la page 89 que l'optimum thermique pour la truite est de 12 à 14° C, pour l'écrevisse à pattes blanches de 15 à 18° C. Il eût été intéressant de réfléchir sur la relation existant entre la raréfaction de la truite dans les cours d'eau du Limousin et le réchauffement de ces mêmes eaux. On pourrait ensuite discuter de la corrélation : disparition de la truite / présence d'étangs. Une telle relation n'a malheureusement pas été analysée mais des éléments sont donnés sur la responsabilité des étangs dans le réchauffement des émissaires :

- pour un étang avec déversoir, en moyenne sur plusieurs années, le réchauffement est de 2°C. Il eût été intéressant de s'interroger sur les conséquences d'un tel réchauffement au niveau de zones fragiles comme les têtes de bassin. De plus, au delà d'une moyenne, il faut s'interroger sur les variations saisonnières de température : si en hiver l'eau est plus froide à la sortie de l'étang qu'à l'entrée, de juin à août on constate un fort réchauffement supérieur à 4°C.

Les étangs entraînent donc une double perturbation qui réduit l'optimum thermique des truites à une durée anecdotique ne permettant pas leur reproduction durable dans de tels émissaires. Les chiffres donnés sans commentaire à la page 105 sont du reste impressionnants : Les Oussines 13 juin 2003, 17h., 9,7°C. à l'entrée ; 22,3°C. à la sortie. Le Theil, 3 juillet 1998, 19h., 16°C. à l'entrée, 29,9°C. à la sortie.

Non seulement on est loin de l'optimum thermique pour la truite mais encore, comment peut-on, avec 13°C., ne pas dénoncer une grave atteinte au milieu ?

- la réponse est peut-être donnée par nos géographes à la page 105 qui constitue véritablement un grand moment d'analyse scientifique :

« La truite, avec une température létale supérieure de 27°C., est un organisme sensible à un fort réchauffement des rivières. Durant les 8 760 heures de l'année 2003, la Vézère en amont de l'étang des Oussines n'a jamais atteint le seuil létal de la truite. A la sortie de l'étang, cette température a été dépassée au maximum de 0,7°C. pendant 0,05% du temps »

Tout d'abord, la température maximum tolérée par la truite autochtone du Limousin (et non une truite de laboratoire) est de 18°C. et sa température létale n'est que de 23°C.

Ensuite, nous suggérons aux auteurs de ne mourir que 0,05% par an et nous discuterons des conséquences avec leurs veuves, orphelins et collègues !! C'est peut-être, d'un côté, de l'humour facile, mais c'est certainement, de l'autre, un manque de sérieux et d'honnêteté scientifiques, difficilement admissible dans un ouvrage universitaire.

Au delà de cette analyse folklorique, deux autres constats négligent complètement l'étude d'impact sur l'environnement :

- p.107 : « le réchauffement annuel provoqué par les étangs à moine est tout de même près de moitié moindre que celui des étangs à déversoir ». On est ravi d'apprendre cela mais, compte tenu du fait que 9 étangs limousins sur 10 sont munis d'un déversoir, il eût été intéressant de calculer l'impact global sur le réchauffement des eaux. En poussant même le raisonnement, il serait possible de comparer le coût d'équipement des étangs d'un moine avec l'avantage procuré sous forme de hausse de température évitée et toutes ses conséquences sur l'écosystème. Mais c'était peut-être demander de trop à nos scientifiques !

- p.110 : « le rétablissement important des caractères fluviaux se réalise donc sur les tout premiers kilomètres »

Ce résultat valable pour la Vézère ne prend pas en compte le cas d'une chaîne d'étangs dans laquelle le ruisseau n'a quasiment aucune chance de retrouver sa température initiale. Là encore, un exemple d'insuffisance d'étude d'impact relative à une situation tout à fait courante en Limousin.



« Les étangs limousins en question »

• Qualité des eaux

L'approche effectuée de l'impact des étangs sur la qualité des eaux relève d'un optimisme non fondé sur une analyse scientifique. Nous donnerons deux illustrations :

- p. 61 : « Lors de la vidange de l'étang du Puy Bavaud, nous avons délimité une zone d'impact fort, dans les premiers 100 mètres caractérisés par un taux de M.E.S. supérieur à 1 g/l*, une zone d'impact atténué, entre 100 et 200 m, avec des taux compris entre 1g/l et 100 mg/l. Au delà de 500 m en aval du plan d'eau le rétablissement des caractéristiques du cours d'eau est effectif avec des taux de M.E.S. constamment inférieurs à 100 mg/l. »

*maximum autorisé par la loi.

En conséquences, si les chiffres avancés par nos auteurs sont fiables, lorsque l'on prévoit très correctement une vidange d'étang, ce sont 500 m de rivière qui sont perturbés. Ce chiffre doit être mis en relation avec le nombre d'étangs en Limousin. Si l'on souhaite se livrer à une moyenne simpliste (comme cela est souvent dans cet ouvrage) on peut donc multiplier ces 500 m par 20 000 étangs, soit 10 000 km de rivières perturbées lors des vidanges. De plus, que dire de cet impact global quand on considère que cette perturbation de 500 mètres à l'aval constitue une hypothèse très optimiste à nos yeux. En effet, lorsque la vidange n'est pas parfaitement maîtrisée, cela peut aboutir à 14 kilomètres de ruisseau détruits, comme dans l'affaire du Blanzou (voir le contentieux gagné par SRL).

- p 149 : « Si l'on peut constater que les étangs ont un impact sur l'eau en aval, celui-ci n'est pas nécessairement négatif. »

Rappelons que ces impacts concernent :

- la diminution de la quantité d'eau en été
- l'augmentation de la température
- la pollution lors des vidanges
- la désoxygénation par les moines et l'introduction d'azote ammoniacal

Nous en concluons qu'il faut avoir une certaine dose d'humour pour considérer que ces impacts ne sont pas nécessairement négatifs !

III – Des oublis graves

Non seulement les impacts particuliers des étangs révèlent des insuffisances méthodologiques mais, plus grave encore, des oublis d'impact semblent inexcusables. Trois questions demeurent en suspens :

- la liberté de circulation des salmonidés et invertébrés aquatiques ;
- l'introduction d'espèces étrangères dans des cours d'eau de première catégorie ;
- l'évaluation de l'impact global des étangs.

Les deux premiers points sont suffisamment connus pour qu'il ne soit pas utile de développer plus. Nous nous interrogerons seulement sur la volonté des auteurs de refuser une étude d'impact global des étangs au motif qu'elle serait impossible. La conclusion de l'ouvrage est en effet très énigmatique :

p.153 : « Au total, les étangs limousins s'intègrent depuis des siècles au milieu physique et à la vie des sociétés humaines. Leur impact général, indéniable, est indissociable du fonctionnement de l'écosystème, si bien qu'il est vain de tenter de déterminer le caractère bénéfique ou nuisible de leur influence ».

Cette attitude est véritablement curieuse en ce qu'elle constitue une véritable négation de la fonction de chercheur et c'est un beau tour de passe-passe pour éviter de répondre à une question embarrassante. De plus, la fin de la conclusion de l'ouvrage nous conforte dans notre conviction que nous avons plus à faire à un discours idéologique mis au service de lobbies divers qu'à une véritable analyse scientifique :

p. 153 : « En revanche, les données fournies par une approche géographique constituent un support objectif, nécessaire aux gestionnaires désireux d'une démarche raisonnée et d'un aménagement équilibré du Limousin ».

Analyse de l'ouvrage :

« Les étangs limousins en questions »

Sous la direction de L.Touchart et M.Graffoullere

Editions de l'A.I.G.L.E. Limoges 2004

Au delà de ce discours idéologique, si l'on reprend les principales conclusions partielles de l'ouvrage, on arrive à l'inverse à un bilan inquiétant que l'on ne peut écarter d'un revers de manche en affirmant complètement gratuitement que l'on ne sait pas ce que donne l'interaction de tous ces résultats et que de toutes façons il n'est pas possible de le savoir. En reprenant une à une les conclusions de cet ouvrage mais en les interprétant et en les présentant autrement, on peut obtenir le tableau suivant :

- Il y a environ 22000 étangs en Limousin qui parasitent les têtes de bassin et entraînent de nombreuses conséquences en aval.
- Ces étangs par leurs vidanges, entraînent un déstockage sédimentaire important qui se retrouve dans les émissaires
- Les étangs connaissent une évaporation annuelle d'au moins 4,5% de leur volume total
- Les étangs réchauffent l'eau des rivières en moyenne annuelle de 2° lorsqu'ils sont équipés d'un déversoir, et de 1° lorsqu'ils sont équipés d'un moine. Mais des pointes à plus de 13° peuvent être observées.
- Les étangs équipés d'un moine déversent dans les émissaires une eau désoxygénée et parfois chargée en azote ammoniacale
- Les étangs interdisent aux salmonidés de circuler sur leurs lieux d'habitat, d'alimentation et de reproduction.
- Les étangs sont à l'origine de l'introduction dans des cours d'eau de première catégorie d'espèces nuisibles ou pour le moins indésirables.

A l'inverse de ce qui est affirmé dans cet ouvrage, nous concluons en appelant à la réalisation d'une étude d'impact global sérieuse relative aux étangs en Limousins.

On ne peut se reposer sur des études partielles, partiales et insuffisantes pour planifier correctement ce dossier.

Les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités pour enfin faire appliquer la loi mais également pour dégager une stratégie claire à l'égard des étangs dans un sens favorable à l'intérêt général de cette région et non dans l'intérêt de quelques uns.

Groupe de travail étangs : Jean-Paul Cérou / Alain Gaillard / Henri Roudil / Gilles Villegier



Eau : la crise salutaire ??

Par Bernard Drobenko,
Vice-président SRL / Spécialiste du droit de l'eau

Le printemps 2005 est marqué par une nouvelle crise dans le domaine de l'eau. Près de la moitié des départements français sont en situation de déficit hydrique, dans le même temps le muséum National d'Histoire naturelle produit un rapport (de plus) confirmant la situation préoccupante de la qualité des eaux en France. Ces constats ne constituent qu'une étape supplémentaire dans l'évolution qui, depuis près de vingt ans maintenant, interpelle de manière régulière mais de plus en plus significative. Ils apparaissent aussi comme des révélateurs significatifs de nos rapports à l'environnement. La crise est bien à la fois « quantitative » et « qualitative », en effet :

De façon tout à fait schématique, la situation de l'eau est connue, elle est caractérisée :

- **d'un point de vue quantitatif** par une diminution drastique des quantités d'eau disponible (le développement non maîtrisé des activités (cf. la croissance) conduit à des besoins en évolution constante. Certaines zones du territoire connaissent déjà des manques significatifs, les autorités publiques ont engagé des mesures de restriction des usages. D'autres zones du territoire, et parfois les mêmes, sont soumises au risque inondation. La mise en œuvre des textes en vigueur devrait contribuer à une prévention mieux ordonnée mais les mesures sont parfois inadaptées, souvent insuffisantes, surtout lorsqu'il s'agit de mieux contrôler les prélèvements. Malgré certaines dispositions à caractère social, certaines familles se voient couper l'eau dès lors que l'abonnement n'est pas payé.

- **d'un point de vue qualitatif** par une dégradation globale de mieux en mieux caractérisée qui touche les eaux de surface mais aussi les nappes phréatiques et les zones côtières. Dans de nombreuses communes il est désormais interdit de prélever l'eau dans les nappes phréatiques, tant elle est polluée, ailleurs, les eaux de surface connaissent une eutrophisation significative, notamment sur les moyennes et petites rivières. Les zones côtières subissent les effets de ces évolutions, avec l'aspect le plus visible : les algues. A ce niveau aussi, les causes sont parfaitement connues : agriculture productiviste (tant végétale qu'animale avec les élevages hors sol), activités non domestiques non contrôlées (PME/PMI) mais aussi aménagement et urbanisation plus ou moins bien maîtrisés et contrôlés notamment quant aux eaux usées. La situation révèle une incurie certaine à lutter de manière pertinente et efficace contre les pollutions.

La plupart des discours sont attrayants, les pratiques caractérisent au moins le manque de lucidité et d'incapacité du politique à exercer sa fonction majeure, l'anticipation.

Depuis 1998 un projet de loi sur l'eau est en préparation, une première version a même été adoptée à l'Assemblée Nationale en février 2002, plusieurs fois révisé, ce projet est en cours de discussion au parlement, le Sénat l'a adopté en première lecture. Force est de constater que ce projet ne répond pas aux problèmes posés.

« La maison brûle, mais le pompier n'aura bientôt plus assez d'eau pour éteindre l'incendie. »

Jugeons en :

Le législateur avait la possibilité d'appliquer le principe pollueur/payeur par une simple extension de la TGAP au domaine de l'eau. En pratique il valide le système complexe en vigueur, géré par les Agences de l'Eau. Il en renforce les inégalités, par une multiplication de redevances aux modalités d'application aléatoires et manifestement inadaptées en effet :

- les redevances pour pollution (article 37 §2) sont déterminées d'abord à partir de la référence à certains polluants (sélectionnés de manière très restrictive), de seuils qui visent à exclure un nombre très important de pollueurs par les niveaux applicables (notamment les élevages), de plus les Agences auront le pouvoir d'en moduler l'application à partir de critères tout à fait variables selon les bassins, mais aussi selon les dispositions des SDAGE voire même les prescriptions imposées au titre d'une autorisation individuelle !.
- une redevance pour modernisation des réseaux de collecte : mais en principe les redevances d'eau potable et d'assainissement doivent déjà couvrir ces frais : la question n'est-elle pas : qu'a-t-il été fait de ces fonds ??
- la redevance pour pollution diffuse : elle ne concerne en fait que les distributeurs de produits phytosanitaires !, En pratique, elle est donc limitée à ces produits, mais qui plus est elle n'affecte directement ni les producteurs, ni les utilisateurs effectifs (voir ici les agriculteurs), mais quid des autres produits toxiques ?????
- la redevance pour prélèvement : d'abord elle exonère l'aquaculture (= agriculture intensive !!), de plus le tarif de la redevance fait apparaître que les ménages vont payer de 20 à 100 plus que d'autres utilisateurs (vous avez dit égalité ???) !!. Qu'en est-il de la taxation de tous les usages et prélèvements : une fois encore les agriculteurs
- la redevance pour obstacles sur les cours d'eau : on doit constater que les installations hydroélectriques sont exonérées, mais aussi que les seuils applicables conduisent à en limiter l'application.
- La redevance pour protection du milieu aquatique (pêche) fait l'objet d'applications surprenantes : les tarifs les plus élevés touchent les pêcheurs « en eaux libres », l'exonération des mineurs insérée par le sénat n'est-elle pas un gadget ?. En pratique, en raison de l'unité du milieu aquatique, cette redevance devrait s'appliquer à toute acte de pêche, autre que celui exercé par un propriétaire en eau close pour ses propres besoins. Pourquoi ne pas taxer les pêches réalisées dans les enclos piscicoles, étangs et autres plans d'eau à vocation touristique ou de pêche de loisirs ?. Si l'objectif est réellement la protection des milieux, pourquoi ne taxe-t-on pas aussi les usagers que sont les sports nautiques ???
- Enfin le Conseil général peut désormais instituer une nouvelle « contribution ». Payée par les services de distribution d'eau, elle peut être récupérée auprès des usagers (article 28 bis : innovation des sénateurs de la majorité)

Au-delà de l'aspect fiscal, le législateur modifie le code de l'environnement sur plusieurs aspects, notons par exemple qu'il supprime la possibilité pour un propriétaire de refuser des boues de curage (L 215-15 c. env), mais plus grave, il crée un Fonds de garantie des risques liés à l'épandage des boues urbaines et industrielles afin d'indemniser les exploitants agricoles et les industriels !!

Quid du principe pollueur/payeur ? Quid du principe de précaution ?? Une fois encore on mutualise les risques, et ce sont les ménages qui vont assurer la compensation !!!!

L'article 23 de la loi crée une taxe pour la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement : si ce sont les gestionnaires des services qui vont être taxés, ce sont encore les ménages qui vont payer. Or si les eaux pluviales sont polluées, n'est-ce pas dû aux transports routiers ? aux aménagements et à l'artificialisation des milieux ? Voilà encore une manière particulière de faire payer les pollueurs !!!

Si le législateur opère un rapprochement entre police de l'eau et des milieux, il atténue le système répressif qu'il dépénalise quelque peu, même s'il renforce les amendes dues par les pollueurs. En l'absence de véritable politique répressive dans le domaine de l'eau et des pollutions en particulier, en l'état de la jurisprudence, les enjeux économiques et financiers conduiront nécessairement à une application relative de ce dispositif.

Les exigences contemporaines, bien mises en valeur par le droit international et le droit communautaire (la directive cadre de 2000 en particulier) devraient conduire :

1 – à instaurer un cadre général renforcé visant :

- à reconnaître en France le droit à l'eau comme droit fondamental de l'homme, ce qui pourrait constituer une garantie pour les populations les plus démunies,
- à reconnaître l'eau et les écosystèmes aquatiques comme « bien public d'intérêt général », donc un bien non marchand
- à instaurer une gouvernance réelle dans le domaine de la gestion de l'eau, c'est à dire :
 - o plus de participation des citoyens en amont des décisions,
 - o plus de transparence et de lisibilité
 - dans l'organisation et a gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement (ne voit-on pas apparaître une redevance pour modernisation des réseaux de collecte, alors que chaque « branché » contribue déjà à une telle opération,
 - dans la gestion des Agences, notamment au regard des financements accordés et de leur efficacité par rapport aux objectifs recherchés.

2 – à appliquer de manière pertinente le principe pollueur payeur, notamment :

- en imposant une démarche intégrée pour toutes les politiques publiques et incitatives pour les divers secteurs économiques. Il s'agit de faire supporter effectivement les charges résultant des pollutions aux acteurs privés ou publics qui dégradent l'eau et les écosystèmes. Plusieurs rapports (Cour des Comptes, Commissariat général du plan) ont mis en exergue les carences du système français en la matière, notamment avec les charges supportées par les ménages (près de 80%), alors que le secteur agricole supporte à peine 1%. De ce point de vue le projet de loi en discussion est particulièrement lacunaire, il tend à renforcer les tendances en vigueur, en multipliant des redevances dont les conditions d'application vont conduire à exclure une part significative de pollueurs, notamment dans le secteur agricole. A ce titre il est nécessaire de s'interroger sur les avantages financiers, fiscaux et les subventions dont bénéficie par exemple l'agriculture, et leurs impacts sur le développement des pollutions,
- en mettant en œuvre une fiscalité qui réponde aux objectifs poursuivis. L'utilisation de la terminologie, les redevances (c'est à dire la couverture de charges

Elle constitue une erreur majeure quant à la mise en œuvre du principe pollueur/payeur, et ne répond pas en tout cas pas à ces objectifs, tels notamment que développés par la directive cadre et qu'exprime la TGAP,

- en mettant en œuvre une fiscalité adaptée aux objectifs du principe pollueur/payeur, c'est à dire efficace en terme économique donc reflétant la réalité des coûts de pollution générés, dissuasive pour les pollueurs, donc suffisamment élevée pour modifier les comportements et par une taxe affectant la nature ainsi que les quantités de produits utilisés et, enfin, équitable, donc applicable de manière identique selon le niveau de pollution généré. Mais aussi en instaurant aussi une fiscalité progressive et proportionnelle aux quantités prélevées,
- en développant une approche globale, notamment par une intégration du petit cycle de l'eau (les services) et le grand cycle de l'eau et des écosystèmes, afin de faire supporter aux pollueurs effectifs les charges croissantes qui résultent de l'impact de leurs activités

3 – à mettre en œuvre des mesures préventives et répressives efficaces :

- par une politique d'économie de l'eau, afin, comme le suggérait déjà l'Agenda 21 « d'adapter les activités humaines à la capacité limite des milieux »,
- par un dispositif financier incitatif réservé aux activités humaines non polluantes, y compris dans le domaine agricole,
- par la suppression de toute aide publique ou privée aux activités qui dégradent l'eau et les écosystèmes, y compris dans le domaine agricole – le cas des élevages hors sol ou des choix sont possible est un cas d'école,
- par une valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement et socialement efficaces,
- par l'instauration d'une solidarité financière par les opérateurs de l'eau. Alors même que le législateur permet aux collectivités d'instaurer un prélèvement sur les ménages (encore eux !), il devrait être possible aussi de mettre en œuvre un prélèvement sur les transactions résultant de la gestion de l'eau et de l'assainissement y compris dans le secteur du négoce de l'eau (en bouteille et autres), une sorte de taxe Tobin dans le domaine de l'eau,
- en identifiant clairement l'Etat comme acteur de la police de l'eau, mais en excluant les services en liaison directe avec des groupes de pression, ce qui est le cas actuellement avec DDDAF, tout en instaurant un dispositif unique de répression qui soit effectivement appliqué. De ce point de vue le principe pollueur payeur doit conduire à renforcer les sanctions et à imposer systématiquement la remise en état des lieux.
- En instaurant des indicateurs de surveillance et de suivi communs à tout le territoire afin d'assurer une évaluation ex ante et ex post de cette politique publique.

Après l'adoption de la Charte de l'environnement, la représentation nationale a l'occasion de démontrer, par un exercice pratique adapté, que la perspective d'une approche durable dans le domaine de l'eau peut être une réalité. Il s'agit bien de raisonner et d'agir sur le long terme, et au-delà des intérêts corporatistes, ce qui impose de dépasser les attermolements politiques, mais aussi de faire preuve de courage et de lucidité....

Face aux enjeux que représente le domaine de l'eau, au-delà même de nos frontières, il y a un défi que seule une crise majeure peut permettre de relever, elle est là.

BULLETIN DE SOUTIEN

Je soutiens l'action de Sources et Rivières du Limousin devant la justice. Par mon don, je participe au coût inhérent aux frais de justice devant le Tribunal Correctionnel et le cas échéant en Appel.

Je verse la somme de €

Nom : **Prénom**.....

Profession :

Adresse :

Téléphone : .../.../.../.../... **e-mail**

Bulletin, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin », à retourner à l'adresse rappelée ci-dessous.

Sources et Rivières du Limousin
Maison de la nature
11 rue Jauvion
87 000 Limoges
05.55.77.14.64

srl.limoges@libertysurf.fr

<http://srl.site.voila.fr>

Avantage fiscal : le versement d'un don à SRL ouvre droit à une réduction de votre impôt sur le revenu de 60 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Reçu fiscal sur demande

BULLETIN D'ADHESION / RENOUVELLEMENT / DON

SRL a plus que jamais besoin de votre soutien.

- ETUDIANT/chômeur ----- 8 €
 ACTIF ----- 16 €
 BIENFAITEUR ----- 30 € et plus
 DONATEUR ----- €
 PERSONNE MORALE ----- 50 € et plus

Nom : **date :** .../.../ 2005

Prénom..... **Profession :**

Adresse :

Téléphone : .../.../.../.../... **e-mail**

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin », à retourner à l'adresse rappelée ci-dessous.

SRL maison de la nature - 11 rue Jauvion 87000 Limoges
 Tél. / fax. 05.55.77.14.64 mail : srl.limoges@libertysurf.fr
 Port . 06.77.68.46.45